



## Appel à candidatures d'artistes 2026 / 2027 Arts visuel

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, l'académie de Normandie et la Région Normandie portent conjointement le dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain *DE VISU* au sein des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur de la région Normandie, qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts visuels, par le biais d'expositions et d'interventions d'artistes.

---

### Cahier des charges

---

#### Objectifs du dispositif

Susciter la rencontre des élèves et de la communauté éducative avec les artistes et la création contemporaine en arts visuels sous toutes ses formes

Favoriser le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves par la découverte d'artistes et d'œuvres et par la pratique artistique / Permettre aux artistes de s'enrichir par la rencontre de nouveaux publics

Ouvrir les établissements scolaires sur leur territoire, en favorisant notamment la liaison inter degré

Permettre aux enseignants de s'appuyer sur un projet artistique pour renforcer la construction des fondamentaux (le dire, l'écrire, la démarche d'investigation...)

#### Modalités de mise en œuvre de l'action

La sélection des artistes et des établissements scolaires est opérée par un double appel à candidature : l'un lancé par la DRAC en direction des artistes sur la plateforme Démarches Numériques, l'autre lancé par l'académie de Normandie et la DRAAF en direction des établissements du second degré (collèges et lycées sur la plateforme Adage) et de l'enseignement supérieur de Normandie.

Une exposition inaugurale est présentée du **20 janvier au 14 février 2027 à l'église du vieux Saint Sauveur de Caen** qui donne à voir une partie des œuvres de chaque artiste sélectionné. Un catalogue de l'exposition est également réalisé. Une demi-journée de rencontre entre les artistes et les enseignants est organisée à l'occasion du vernissage de l'exposition **le mercredi 20 janvier 2027 de 13h30 à 16h30**. Les enseignants sont convoqués dans le cadre du plan académique de formation. La présence des artistes est requise pour favoriser le dialogue autour de leurs œuvres.

Les établissements constituant le réseau d'Espaces art actuel reçoivent une à deux expositions et accueillent les artistes selon un planning annuel réparti en 5 périodes entre mars 2027 et février 2028. Chaque exposition donne lieu à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste et un temps d'intervention de 12 heures (médiation et/ou pratique) en lien avec le projet pédagogique défini. 3 heures d'intervention peuvent être financées en plus pour un temps de médiation spécifiquement dédié à une école de proximité, dans le cadre d'un partenariat mis en place entre les établissements.

Les établissements peuvent également prendre à leur charge une 3<sup>e</sup> exposition, notamment en mobilisant la part collective du pass culture.

Avec les artistes et en concertation avec la direction de l'établissement, l'enseignant référent et l'équipe pédagogique impliquée sont chargés de veiller au planning et bon déroulement de l'accueil des œuvres, de leur accrochage, du vernissage et des interventions devant les élèves.

L'artiste prend en charge le transport des œuvres au début et à la fin de chaque exposition. Il perçoit pour l'emballage des œuvres et leur transport une indemnité forfaitaire (voir rubrique « Modalité de rémunération »)

Une convention est établie entre l'établissement scolaire et le Radar et entre le Radar et les artistes pour la durée de l'édition. Des documents d'accompagnement inhérents au bon fonctionnement du dispositif et des éléments de communication, catalogue et cartons d'invitation, sont transmis aux référents. Ils sont en accès sur le site <https://devisunormandie.wordpress.com/about/>

### Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature.

Les artistes doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

La qualité du projet artistique et des pistes de médiation proposées.

Les artistes ayant bénéficié d'une aide individuelle à la création en 2024 ou 2025 sont automatiquement sélectionnés (**pour une édition du dispositif De visu**) sous réserve de répondre à l'appel à candidature.

Une priorité sera donnée :

- ✓ aux nouvelles candidatures.
- ✓ aux renouvellements de candidature **sur de nouvelles œuvres.**

### Modalités de candidature.

Les candidatures des artistes sont à déposer **au plus tard le 22 mai 2026** sur la plateforme Démarches Numériques accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/de-visu-reseau-d-espaces-art-actuel-en-colleges-lycees-et-etablissements-d-enseignement-superieur-de-normandie>

### **Ne seront recevables que les dossiers complets.**

L'envoi de ce dossier de présentation ne garantit pas sa sélection (hormis pour les artistes ayant reçu une aide individuelle à la création par la DRAC en 2024 ou 2025 qui peuvent bénéficier d'une sélection automatique pour une édition).

## Modalités de rémunération.

Chaque artiste perçoit une somme de 500€ pour l'exposition inaugurale incluant :

- 100€ pour les droits de présentation
- un forfait de 200€ pour les déplacements induits par cette exposition (transport des œuvres, venue au vernissage)
- un forfait de 200€ pour la présence lors du vernissage de 13h30 à 16h30

Il lui incombe par la suite de s'acquitter des différentes taxes attenantes au versement de cette subvention.

Pour la présentation de ses œuvres et les interventions au sein des établissements scolaires, chaque artiste perçoit également par établissement une somme de 1 020€, comprenant :

- 720€ pour les 12 heures de médiation (60€ x 12 h devant élèves – accrochage et vernissage inclus) ;
- 100€ de droits de présentation
- 200€ de forfait pour le transport des œuvres au début et à la fin de l'exposition

De façon à favoriser l'ouverture vers le 1<sup>er</sup> degré, 3 heures d'intervention à destination d'élèves d'une école de proximité peuvent s'ajouter à ces 12 heures (sous réserve de l'accord des établissements scolaires concernés), soit 180€.

Une participation aux frais de déplacement sur la base du barème de l'indemnité kilométrique des impôts et aux frais de repas et de nuitées des artistes est apportée par les établissements scolaires à hauteur de 260€ maximum par exposition (sur justificatif). Chaque artiste bénéficie gracieusement de la restauration scolaire lors de ses jours de présence dans l'établissement.

Afin de permettre aux établissements scolaires de financer leur participation au dispositif par la part collective du pass culture, les artistes sélectionnés doivent, dans les 2 mois qui suivent le résultat de l'appel à candidature, effectuer les démarches d'inscription sur Pass culture pro et de demande de référencement Adage. (pour toute information : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/education-artistique-et-culturelle/l-eac-pour-s-ouvrir-au-monde/vademecum-de-la-part-collective-du-pass-culture>)

Pour les besoins de l'édition et de la communication liés au dispositif, chaque artiste s'engage à céder le droit de reproduction des images à titre gratuit.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée (sauf contexte sanitaire) n'est pas couverte financièrement.

## **Modalités d'organisation des expositions en établissement scolaire et du transport des œuvres :**

Selon les conditions sanitaires en vigueur, ces modalités peuvent être adaptées.

### **Le calendrier des expositions :**

Les expositions sont planifiées en 5 périodes, entre mars 2027 et février 2028. Le nombre d'exposition échu à chaque artiste varie de une à cinq expositions, en réponse aux vœux formulés par les équipes pédagogiques.

### **Le transport des œuvres :**

Le transport des œuvres au début et à la fin de chaque exposition incombe à l'artiste.

Il est donc important, au moment de déposer une candidature, de **veiller à être en capacité d'assurer ce transport vers tout établissement, y compris ceux qui ne sont pas situés à proximité d'une gare.**

### **L'accrochage des œuvres :**

En fonction du projet pédagogique élaboré, il incombe à l'enseignant et à l'artiste de définir les modalités de cette opération (par l'enseignant et/ou l'artiste et/ou avec les élèves).

### **La fiche de constat des œuvres :**

Une fiche de constat d'état des œuvres, mentionnant entre autres le nombre d'œuvres et leur état est éditée en 2 exemplaires et signée par le chef d'établissement et l'artiste à l'arrivée et au départ des œuvres. Elle est le support de travail des coordinateurs académiques du dispositif De VISU en cas de problème ou litige à résoudre.

### **Litige :**

En cas de litige entre l'artiste ou son représentant et le chef d'établissement, il est fait appel à la médiation des professeurs coordonnateurs académiques du dispositif. En l'absence de règlement, le coordonnateur en réfère à l'autorité académique qui en informe aussitôt la DRAC de Normandie.